

# PROCÈS - VERBAL

de la séance du

## CONSEIL MUNICIPAL

du 6 AVRIL 2009

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Nombre de Membres afférents au C.M. | 23         |
| Nombre de Membres en exercice       | 23         |
| Nombre de Membres présents          | 16         |
| Absents représentés                 | 6          |
| Absent excusé                       | 1          |
| Date de la convocation              | 02/04/2009 |
| Date d'affichage                    | 02/04/2009 |

L'an deux mille neuf et le 6 avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur René POURREAU, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès verbal a été établi.

*Étaient présents outre Monsieur le Maire :* Mesdames IACHELLA, NADAL, Messieurs MARQUEZ, JEANJEAN, ASTROLOGI, HALLAY Adjoints, Mesdames ALAUZE, CAVALLIER CASTANIE, PANTEL, Messieurs CROUZET, JULIEN, LABICHE, LE BRAS, RUY, Conseillers.

*Secrétaire de séance :* Monsieur RUY

*Absents ayant donné procuration :* Monsieur POTTIER à Monsieur POURREAU  
Madame GOURGAS à Monsieur MARQUEZ  
Madame JACQUES à Madame CAVALLIER  
Mademoiselle ARNAUD à Madame PANTEL  
Monsieur BRUN à Monsieur ASTROLOGI  
Monsieur GUIRAUD à Monsieur RUY

*Absente excusée* Madame DALIBON

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix huit heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Monsieur Adrien RUY qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

Puis fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal tenue le 18 Mars 2009 qui est approuvé à l'unanimité sous seule réserve d'un repositionnement correct de tous les élus dans leurs fonctions respectives.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

## **I – COLLEGE DE GALLARGUES – APPUI A L’ACTION DES PARENTS D’ELEVES ET CONTESTATION JUDICIAIRE DU REFUS DE LE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire présente l’acte par lequel Monsieur le Préfet du Gard a refusé la construction du collège de Gallargues sur des motivations étrangères au droit de l’urbanisme et fondées sur le seul code de l’éducation nationale.

Il ajoute que des consultations concordantes ont abouti à la conclusion qu’un tel acte était dépourvu de fondement légal et encourait annulation à charge pour la commune de saisir le juge administratif compétent.

Rappelle que les parents d’élèves et élus du territoire assemblés par centaines, il y a 48 heures à Vergèze, ont exigé la construction du collège et appelé la commune à rester fermement engagée sur le dossier.

Ce pourquoi il propose au Conseil que le refus d’autoriser la construction du collège soit déféré au Tribunal Administratif compétent pour annulation et que Me BOILLOT Avocat associé du Cabinet Bedel soit constitué pour défendre les intérêts de la Commune, c’est-à-dire ceux de tout le territoire et des familles de collégiens.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l’unanimité des présents et représentés le Conseil décide de contester devant le Tribunal Administratif compétent le refus de construire le collège de Gallargues notifié à la Commune et de constituer pour Me BOILLOT Avocat associé du Cabinet Bedel pour la défense de ses intérêts.

## II – INDIVIDUALISATION DES RESTES A REALISER 2008 DANS LE BP M49 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil d'individualiser les restes à réaliser de l'exercice 2008 dans le budget primitif M49 2009. Le tableau suivant les précise :

| <b>DEPENSES</b>                                   |  |                          |           |
|---|--|--------------------------|-----------|
| SOLDE REPORTE 2008<br>SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RESTE A<br>REALISER DE<br>L'EXERCICE 2008 <sup>(1)</sup> | NOUVEAUX<br>CREDITS 2009 | TOTAL     |
| -   | 13.388 €   | 414.641 €                | 428.030 € |

| <b>RECETTES</b>                                   |  |                          |           |
|---|--|--------------------------|-----------|
| SOLDE REPORTE 2008<br>SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RESTE A<br>REALISER DE<br>L'EXERCICE 2008 <sup>(2)</sup> | NOUVEAUX<br>CREDITS 2009 | TOTAL     |
| 37.830 €  | 2.239 €  | 387.961 €                | 428.030 € |

(1) Décompte par ligne  
- ligne 2158 13.387,78 €

(2) Décompte par ligne  
- ligne 131 2.238,80 €

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil approuve l'individualisation des restes à réaliser de l'exercice 2008 dans le budget primitif M49 2009, telle que rapportée supra.

### III - INDIVIDUALISATION DES RESTES A REALISER 2008 DANS LE BP M14 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil d'individualiser les restes à réaliser de l'exercice 2008 dans le budget primitif M14 2009. Le tableau suivant les précise :

| <b>DEPENSES</b>                                   |  |                          |             |
|---|--|--------------------------|-------------|
| SOLDE REPORTE 2008<br>SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RESTE A<br>REALISER DE<br>L'EXERCICE 2008 <sup>(1)</sup> | NOUVEAUX<br>CREDITS 2009 | TOTAL       |
| 237.426 €   | 202.292 €  | 1.407.039 €              | 1.846.759 € |

| <b>RECETTES</b>                                   |  |                          |             |
|---|--|--------------------------|-------------|
| SOLDE REPORTE 2008<br>SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RESTE A<br>REALISER DE<br>L'EXERCICE 2008 <sup>(2)</sup> | NOUVEAUX<br>CREDITS 2009 | TOTAL       |
| -   | 88.000 €   | 1.758.759 €              | 1.846.759 € |

(1) Décompte par chapitre et ligne

|                |            |              |
|----------------|------------|--------------|
| - opération 11 | ligne 2138 | 5.340,00 €   |
| - opération 13 | ligne 2188 | 537,96 €     |
| - opération 14 | ligne 2111 | 33.857,49 €  |
| - opération 14 | ligne 2121 | 733,55 €     |
| - opération 14 | ligne 2151 | 160.383,24 € |
| - opération 16 | ligne 2111 | 1.439,56 €   |
| Total          |            | 202.291,80 € |

(2) Décompte par chapitre et ligne

|                |            |             |
|----------------|------------|-------------|
| - opération 17 | ligne 1331 | 88.000,00 € |
|----------------|------------|-------------|

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil approuve l'individualisation des restes à réaliser de l'exercice 2008 dans le budget primitif M14 2009, telle que rapportée supra.

## IV- PASSAGE DE FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire demande à son Adjoint aux Finances Monsieur ASTROLOGI de présenter ce point.

Il explique au Conseil qu'il s'agit d'appliquer les dispositions de la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 1992 et de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actualisé par l'arrêté du 26 octobre 2001 paru au Journal Officiel le 15 décembre 2001 qui permettent de régler en section d'investissement des acquisitions de matériels d'une valeur inférieure à 500 Euros TTC lorsqu'une délibération du Conseil Municipal leur reconnaît le caractère de durabilité prévu par ce texte.

L'avantage de régler ces dépenses en section d'investissement est de permettre la récupération d'une grande partie de la TVA qui les affecte.

La facture qu'il est proposé d'affecter en section d'investissement est portée au tableau qui suit :

| BENEFICIAIRE | OBJET  | MONTANT  | AFFECTATION                 | OPERATION  |
|--------------|--|----------|-----------------------------|------------|
| TOUCHAT      | Toile hors sol pour paillage et fertilisant longue durée | 421,36 € | Article 2121<br>Plantations | 14- Voirie |

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil décide que la facture précitée sera portée en section d'investissement du Budget Général M14 à l'opération et article mentionnés dans le tableau ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.